

Déclaration des Revenus

Domicile Fiscal en France

Il est obligatoire de souscrire une déclaration de revenus si votre domicile fiscal est situé en France.

Sont imposables la totalité des revenus de sources française et étrangère.

Une seule déclaration de revenus par foyer fiscal pour :

- > les revenus et bénéfices personnels
- > ceux du conjoint, quel que soit le régime matrimonial, ou de la personne avec qui a été conclu un pacte civil de solidarité
- > ceux des enfants à charge
- > ceux des enfants majeurs ou mariés qui ont demandé le rattachement au foyer fiscal

Foyer fiscal

Dans un ménage, chacun des époux doit signer la déclaration. Toutefois, la déclaration signée par un seul des époux est valable : elle est opposable au conjoint qui ne l'a pas signée et sera prise en considération par l'administration fiscale.

Le foyer fiscal se limite à une seule personne si elle est célibataire, veuf(-ve), divorcé(e), séparé(e) sans personne à charge.

Les personnes vivant ensemble sans être mariées doivent souscrire des déclarations distinctes.

En cas d'union libre, chaque membre du couple doit remplir séparément une déclaration pour les revenus qu'il a perçus durant l'année d'imposition. Pour l'administration fiscale, la qualité de célibataire, divorcé, séparé ou veuf selon le cas, est conservée.

Les personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) sont soumises aux dispositions des personnes mariées.

Charges de famille et calcul de l'impôt

La situation et les charges de la famille donnent droit à un certain nombre de parts dont il est tenu compte pour le calcul de l'impôt. L'impôt sur le revenu tient compte de la situation de la famille.

Les charges de famille sont appréciées au 1^{er} janvier ou au 31 décembre, selon la solution la plus avantageuse pour le contribuable.

Enfants mineurs

Le contribuable peut compter à sa charge ses enfants, ceux de son conjoint, et ceux de son partenaire s'ils sont liés par un PACS, qu'ils soient légitimes, naturels, adoptifs, ou bien recueillis à son foyer au cours de leur minorité.

Ils doivent :

- être âgés de moins de 18 ans
- vivre au sein du foyer
- être à la charge effective et exclusive du contribuable concerné

Enfants majeurs

Ils peuvent être rattachés au foyer du contribuable s'ils sont âgés de moins de 21 ans, ou âgés de moins de 25 ans s'ils poursuivent des études,

Si le contribuable accepte ce rattachement, l'enfant doit remplir la demande figurant sur la déclaration.

Enfants mariés ou liés par un PACS ou chargés de famille

Ils peuvent être rattachés au foyer du contribuable s'ils sont :

- âgés de moins de 21 ans
- ou âgés de moins de 25 ans s'ils poursuivent des études

Enfants infirmes

Les enfants infirmes, quel que soit leur âge, sont à la charge des parents et rattachés à leur foyer fiscal.

Personnes infirmes :

Le contribuable peut compter à sa charge des personnes infirmes :

- autres que son conjoint et ses enfants à charge
 - titulaires de la carte d'invalidité au taux de 80 % au moins
 - vivant en permanence sous son toit
 - et dont les revenus figurent dans sa déclaration de revenus
- Aucune condition de parenté, d'âge ou de revenu n'est exigée.

Quel formulaire de déclaration doit-on remplir ?

Chaque contribuable doit remplir la déclaration de revenus 2042 (formulaire Cerfa n°10330*10) pour les revenus du travail salarié et 2042 C (formulaire Cerfa n°11222*08) pour les revenus du travail indépendant.

Où se procurer les imprimés ?

Le contribuable qui n'a pas reçu d'imprimé, notamment s'il déclare ses revenus pour la première fois, s'il a changé d'adresse sans faire suivre son courrier ou s'il a changé de situation (exemple en cas de mariage, de Pacs ou de divorce), peut se procurer les imprimés auprès de son centre des impôts ou, pour certains imprimés, auprès de sa mairie.

En principe, un imprimé de déclaration de revenus pré-remplie est adressé en double exemplaire au domicile du contribuable.